

ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 7%5

Interdiction de stationnement et de circulation Rue Odent Rue Saint Hilaire Place de la Halle

Le samedi 31 mai de 20H00 à oohoo.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une retransmission de la finale « ligue des champions » à l'établissement le commerce, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation, rue Odent, Rue saint Hilaire et place de la Halle.

ARRÊTONS

<u>Article 1</u> – Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdit et considéré comme gênant, rue Odent, rue saint Hilaire et place de la Halle, **le samedi 31 mai de 20h00 à 00h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

<u>Article 4</u> – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 35/55/3615

Pour le Maire et par délégation

Jérôme CURIEN Directeur Général des services

Cet arrête a été,

Affichéle: 33/01/3615